

*Date de dépôt : 7 décembre 2015*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire dans le canton de Genève (HarmoS)**

### **Rapport de M. Jean Romain**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence attentive de M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet et en présence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, la Commission de l'enseignement, en date du 25 novembre 2015, a auditionné M. Frédéric Wittwer, délégué aux affaires cantonales/DIP. Il a présenté le rapport RD 1110 sur la mise en œuvre cantonale du concordat HarmoS.

Le procès-verbal de cette séance a été tenu par M<sup>me</sup> Tina Rodriguez.

### **1. Présentation**

L'orateur, M. Wittwer, rappelle que ce rapport répond à une exigence de la loi d'adhésion votée en 2008, en accord avec la convention scolaire romande et le concordat HarmoS. Un rapport sur la mise en œuvre doit être fait régulièrement par le Conseil d'Etat. Ces accords ont été ratifiés en 2009, et un premier bilan sur la mise en œuvre doit être fait après 6 années, soit en 2015.

Deux conférences intercantionales ont concouru à ce bilan. Il s'agit d'une part de la CDIP avec un bilan sur les éléments d'harmonisation visés par l'art. 62 de la Constitution fédérale, et la conférence latine, la DIIP d'autre part, qui a fait un bilan de l'état de situation en juin 2015. Le rapport genevois s'inscrit dans cet élan et se réfère aux prises de position intercantionales. Il n'est pas encore possible de mettre en exergue des mesures

fiables sachant que l'harmonisation est loin d'être achevée, le plan d'étude romand ayant été introduit en 2011. Il faudra attendre 11 ans de plus pour qu'un élève ait traversé toute la scolarité obligatoire sous le régime HarmoS.

La scolarité obligatoire à 11 années implique la mobilisation de nombreux acteurs de l'instruction publique. Les premières pages du rapport retracent les enjeux politiques et l'harmonisation à Genève. On trouve par la suite un survol de ce qui s'est passé sur le plan régional, puis les détails du déroulement à Genève, avec notamment la question des temps d'enseignements et leur répartition dans la semaine. Le chapitre 4 contient les projets conduits au niveau du département. En p. 2 est inscrit à quel stade se situe actuellement l'harmonisation, ainsi que les conditions nécessaires pour mettre en œuvre HarmoS dans le canton. La question de la concrétisation de ces nouveautés au sein du DIP est également abordée. Les débats au Grand Conseil sont évoqués ainsi que les conséquences concrètes et les perspectives pour consolider cette harmonisation.

L'harmonisation a avant tout un impact sur le plan des prestations d'enseignement. Le plan d'études décrit les objectifs et progressions sur les 11 années. Les conditions-cadres d'enseignement ont été harmonisées. Il convient de concilier les exigences et le temps à consacrer aux enseignements. Les outils ont dû être adaptés, sur le plan logistique. Les bulletins scolaires ont été harmonisés. Une nouvelle « architecture » est souhaitée pour la CDIP et les travaux de refonte de cette entité en lien avec le PL 10470 sont importants. M. Wittwer indique qu'une réorganisation a eu lieu sur le plan de l'administration et il n'y a plus qu'une seule entité directrice au lieu de deux pour toute la scolarité obligatoire. Cela permet une vision d'ensemble.

Le concordat scolaire de 1970 a été le premier acte politique ayant pour but une meilleure cohérence du système. Le début de l'année scolaire a été fixé en même temps pour tous les cantons. En mai 2006, la constitution a changé et 85% du peuple suisse et des Genevois l'ont approuvée. Cette volonté d'harmonisation a donné lieu à certains problèmes de confiance et encore aujourd'hui certains cantons n'ont pas réellement adhéré au système d'harmonisation. HarmoS est l'instrument que les cantons peuvent mettre en place pour s'accorder sur les éléments de cette harmonisation. Il ne s'agit plus seulement de structures éducatives, mais des objectifs sont à la clé, avec un plan d'étude commun à ces dernières. Les éléments minimaux de cette harmonisation sont mentionnés en p. 4. Un débat sur les langues a lieu et, dans le concordat, deux langues étrangères doivent être enseignées à l'école primaire. C'est le seul point de potentielle divergence dans la manière d'appliquer l'harmonisation scolaire. En décembre 2008, le rapport de

majorité mettait en relief un certain nombre de conditions pour Genève, afin que l'harmonisation se fasse de la meilleure manière possible.

Les enfants de 4 ans peuvent ne suivre que partiellement l'école. La question de la dotation de l'enseignement s'est posée. Sur les 9 années de scolarité, les élèves du Valais avaient en heures de français par exemple une année de cours de plus. Beaucoup de cantons ont dû adapter le système du cycle d'orientation. Il a fallu le synchroniser à Genève notamment. L'école enfantine jouit d'une situation particulière. La plupart des cantons avaient des élèves qui ne fréquentaient pas l'école à 4 ou 5 ans. Bâle-Ville était le seul canton à prévoir l'école obligatoire dès l'âge de 4 ans. Les 7 cantons qui n'appliquent pas encore la scolarité obligatoire dès cet âge sont sur la voie de respecter les dispositions constitutionnelles sur ce point. En pratique, même les cantons qui n'ont pas adhéré à HarmoS permettent aux parents de placer leurs enfants à l'école dès l'âge de 4 ans.

Pour certains cantons alémaniques, il a fallu ajouter une année scolaire et cela a nécessité des ressources très importantes. Des investissements cantonaux ont dû être faits pour s'adapter. A Genève, le système est élémentaire ; tous les cantons romands ont adopté le système 1-11 et l'école enfantine n'existe plus. Fribourg a encore quelques ajustements à faire pour être en conformité avec la loi.

En ce qui concerne les parents qui demandent que leurs enfants soient scolarisés à temps partiel, cette possibilité est toujours offerte mais de moins en moins d'élèves fréquentent l'école à temps partiel. Tous les éléments concernant les deux premières années scolaires sont développés aux pp. 76 et 77 du rapport. Les tableaux de la p. 7 montrent la situation de départ, avec les dates de référence des différents cantons. La date de référence de Genève a toujours été fixée au 30 juin mais le concordat autorisait les cantons à avancer ou reculer cette date de 4 mois. De fait, à Genève, il était possible d'aller jusqu'au 31 octobre. Le Tessin pouvait prévoir une date jusqu'au 31 décembre et aujourd'hui, à part quelques cantons qui ont une date avancée, la plupart ont cette date de référence au 31 juillet. Avant, les élèves d'une année à l'autre pouvaient avoir un an d'écart parfois. Ce n'est plus possible à présent.

En p. 8 figure l'évolution du cycle d'orientation sachant que la seule exception dans ce domaine est le canton du Tessin. Tous les autres cycles ont dû adapter leur structure et ont prévu une durée de trois ans. Rien n'a été précisé sur les regroupements et des structures avec des niveaux intégrés ont pu se mettre en place librement. Certains cantons ont mis en place des systèmes binaires. Genève a fait pratiquement l'opération inverse. En p. 9, la colonne de gauche montre que le système suisse compte encore de 1 à 9 ans

mais les cantons romands comptent maintenant de 1 à 11. Cet effet paradoxal a fait suite à la ratification d'HarmoS.

Sur les plans d'études, ils sont dans le rapport et sont mis en lien avec les différents événements qui ont eu lieu. Les romands ont mis en place un plan commun, de 2011 à 2014. Bâle-Ville a été le premier à adopter ce système et les cantons alémaniques ont un délai pour le mettre en application. Le plan d'études romand a été l'instrument essentiel de l'harmonisation scolaire. L'ancien plan et le nouveau plan montrent que les enseignants ne savaient pas vraiment ce qu'était un plan d'études, au préalable. Ce plan d'études est à présent très utilisé. Son implantation est détaillée aux p. 47 et suivantes du rapport.

Les spécificités pour Genève incluent notamment le fait que PER est subdivisé en années scolaires. Certaines matières ne sont pas formellement inscrites dans la grille horaire, comme la latin par exemple. Ce qui relève de la formation générale comme l'éducation à la citoyenneté, la santé ou le bien-être, peut ne pas être inscrit dans la grille horaire. Les cantons ont le choix de l'intégrer dans l'année scolaire sans qu'il y ait des cours réguliers chaque semaine. Genève est le seul canton qui a généralisé des matières spéciales au stade du primaire comme l'éducation physique, la musique et les arts visuels. Ce n'est pas le cas des autres cantons, où les maîtres de primaire sont plus généralistes. Les maîtres se spécialisent cependant dans les langues et ceux des cycles d'orientation sont plus spécialisés que les maîtres du secondaire I.

Cela explique les difficultés d'implantation et d'utilisation des moyens d'enseignement romands. Le rapport ne cache pas les problèmes ayant surgi, notamment en ce qui concerne les élèves du cycle moyen. Le renouvellement et le plan pour l'enseignement du français sont en cours de réflexion. Le plan du développement de chaque enseignement est détaillé dans le rapport. Il n'est pas simple de mettre d'accord tous les cantons sur ce point. Les moyens devraient être à jour pour la rentrée 2016.

La rénovation du plan d'études du français sur trois années scolaires, a coûté environ 10× plus que ce que Genève a investi pour la totalité des mesures du plan d'études romand. Cette mise en commun entre les cantons romands a mené à une économie. Le rapport suisse rappelle qu'il y a l'allemand en première langue, puis l'anglais en seconde langue. Cet ordre n'a jamais été remis en question en Suisse romande alors qu'en Suisse alémanique, sous l'impulsion d'une décision zurichoise, l'anglais été préféré, avant la langue nationale. Cette question mobilise beaucoup de monde et des études ont été réalisées sur ce point. La Confédération n'intervient pas pour le moment sachant que les choses vont plutôt dans le bon sens. Le parlement

fribourgeois a pris une décision pour appuyer cette politique des langues. La problématique de surcharge éventuelle en apprenant deux langues en même temps a été étudiée et il est en fait bénéfique et non pas problématique d'étudier deux langues en parallèle, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Les détails du temps d'enseignement sont dans le rapport.

Le schéma de la p. 13 figure dans le rapport du Grand Conseil de 2008 et illustre la différence de dotation d'enseignements et de modalités pour les cantons suisses. La situation à partir de 2014 est illustrée en minutes, en ce qui concerne le temps d'enseignement. Il y a d'ailleurs un peu moins de temps d'enseignement au niveau du cycle qu'en primaire.

Dans les projets, le fait d'utiliser au mieux le temps scolaire était un point important. Le projet d'optimisation du temps d'enseignement est cependant celui qui a le moins avancé, ce qui a donné lieu à une impulsion parlementaire, afin que ce projet se poursuive. Le débat sur la grille horaire a été très intense. Les matières comme le latin, l'éducation physique et l'histoire ont été abordées. Le plus important est d'écouter les groupes de disciplines mais aussi de donner les moyens d'évaluer la relation entre les exigences du plan d'études et l'utilisation du temps. Sans ces bilans, la crise risque de perdurer, avec les diverses demandes. Il n'y aura pas d'ajustement tant que ces bilans n'auront pas été faits. Le dernier élément prévu est la mise en place d'un système plus qualitatif, permettant de transiter d'une filière à l'autre sans problème.

Du côté des résultats, il convient d'évaluer les acquis des élèves. Les premiers tests nationaux auront lieu l'année prochaine, en mai 2016 pour la onzième. En fin d'école primaire, les élèves seront testés en français et en allemand. La mesure des acquis se fera aussi sur le plan romand. Le but : des épreuves cantonales qui ne soient pas simplement des notes mais qui permettent une idée du système d'enseignement et du dispositif d'évaluation commun, qui peut être amélioré car il n'est actuellement pas tout à fait fiable.

La dernière page du rapport présente les différents projets du département. Les analyses sur la transition de la petite enfance vers l'école à 4 ans y sont présentées. En ce qui concerne les disciplines, des mesures ont été prises pour l'introduction de l'anglais en primaire, les 7 années d'apprentissage de l'allemand etc. Des bénéfices indéniables pourront être tirés de la mise en œuvre de cette harmonisation scolaire dans les écoles primaires et au niveau du cycle d'orientation.

## 2. Discussion et vote de la commission

Le PLR se demande pourquoi certains cantons n'ont pas signé la convention alors qu'en pratique, les enfants du canton vont également à l'école dès l'âge de 4 ans. Il se demande quelle méthode sera privilégiée, explicite, globale ou semi-globale et rappelle qu'il convient d'être pragmatique. On lui répond qu'il y a eu des référendums dans ces cantons. Le principal argument était la scolarité à 4 ans mais il y en avait d'autres. En Argovie par exemple, il y avait la centralisation du système avec la CDIP. Argovie n'a donc pas déposé une demande d'adhésion. Il y avait un plan pour harmoniser encore plus pour certains cantons et sur ce projet, le conseiller d'Etat de l'époque a certainement voulu signer un peu trop rapidement toutes ces conventions et cela a fait naître des réticences. Finalement, HarmoS n'a pas été signée. Actuellement, sur le français, rien n'a été décidé. Il n'y a qu'en Thurgovie que le français est enseigné en secondaire 1. Les cantons agissent de manière pragmatique sachant qu'il faut soit acheter une nouvelle collection d'ouvrages, soit en adapter une et cela nécessite 5 ans de travail. Il est proposé de laisser aux enseignants plus d'autonomie en leur donnant des choix et des compléments. Les piliers sont communs en ce qui concerne les cantons romands et les guerres sur les aspects terminologiques semblent heureusement terminées. Il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

Le MCG s'interroge sur l'âge d'entrée en école obligatoire et dans quelle mesure les cantons qui n'ont pas adhéré sont représentés dans le tableau du rapport, sachant que les enfants vont quand même à l'école dès 4 ans, dans la pratique. On lui répond que le concordat répond aux exigences de la Constitution. La date d'entrée à l'école doit être harmonisée. Les Grisons n'ont pas encore une offre obligatoire pour le primaire. Obwald est un petit canton et les enfants peuvent rester à la maison jusqu'à 5 ans si leurs parents le souhaitent, mais cela ne veut pas dire que les cantons s'opposent à l'harmonisation et au fait de répondre aux exigences constitutionnelles. Les cantons sont tous sur la voie d'une conformité à la Constitution. Berne et Zurich ne voulaient pas changer leur date de début d'année scolaire et c'est pour cela que la Constitution a prévu une date officielle. La Confédération peut légiférer si les cantons sont en désaccord. Quant à une dérogation, elle est possible dans certains cantons, par rapport à la date de rentrée des enfants au début de leur scolarité.

Le MCG rappelle qu'un enfant de 15 ans au cycle a pratiquement 16 heures d'enseignement en moins dans l'année, par rapport à un élève de primaire. De plus, les élèves sont souvent libérés. La motion de M. Romain demande que le cycle prévoie un temps d'enseignement équivalent à celui du primaire. En passant de primaire au cycle, il ne faudrait pas qu'il y ait moins

d'heures d'enseignement pour les élèves. On lui assure qu'il ne sera pas possible d'ajouter des heures au cycle, pour des raisons budgétaires. La seule possibilité serait éventuellement de retirer des heures au primaire, afin que la durée d'enseignement soit identique.

Le PLR demande en quoi les épreuves cantonales et leur évaluation ne seraient actuellement pas suffisamment fiables. M. le directeur indique que les résultats des élèves sont donnés avec des échelles différentes et il est difficile de comparer ces résultats. Il convient d'améliorer la fiabilité en mettant en place des éléments qui permettent plus de comparaisons. Le nombre d'épreuves cantonales a diminué et les matières choisies impliquent une question de reconnaissance de chaque discipline, aux yeux des professeurs. L'objectif est de constituer des banques d'items, avec des éléments de base qui permettent d'aménager des épreuves bilans. Les épreuves cantonales pourraient alors donner lieu à des tests réalisables sous formes d'écran par exemple. Le but est de pouvoir repérer les élèves qui n'arrivent pas à acquérir les notions fondamentales.

Le PS demande si le département prévoit de mettre en place une certaine ligne entre le primaire, le cycle et l'enseignement supérieur en ce qui concerne l'enseignement du français, sachant que la diversité du vocabulaire et la diversité grammaticale ne permettent pas une analyse de la langue propre. Il est donc difficile d'y ajouter une autre langue. On lui répond que pour l'allemand comme pour le français, dans le cadre de la scolarité obligatoire, c'est le même éditeur pour les 7 années scolaires. Les moyens d'enseignement français qui ont dû être adaptés, ne correspondent pas forcément, sur le plan terminologique. Ce n'est pas une question de délimitation entre primaire et cycle mais sur le lien entre les moyens et le plan d'études. Un gros travail a été fait sur la liaison et la cohérence du passage du cycle aux filières postobligatoires.

**A l'unanimité, la Commission de l'enseignement a pris acte de ce rapport, et elle remercie le Grand Conseil de bien vouloir en faire autant.**

*Le RD 1110 est consultable à l'adresse : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01110.pdf>*



# RD 1110

## Mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la  
culture et du sport du Grand Conseil

25 novembre 2015



Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

1

## RD 1110 : structure du rapport

1. **Enjeux principaux et objectifs politiques de l'harmonisation de la scolarité obligatoire pour le canton de Genève** (*pages 1 à 13*)
2. **Survol de la mise en œuvre aux niveaux national et romand** (*pages 13 à 17*)

***BILAN 2015 - Harmonisation des éléments visés par l'art. 62, al. 4, Cst.  
dans le domaine de la scolarité obligatoire - 18 juin 2015***

[http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bilanz2015\\_bericht\\_f.pdf](http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bilanz2015_bericht_f.pdf)

***Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire  
romande (CSR) - Etat de situation et bilan 2015 – Juin 2015***

<http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=7331>

3. **Mise en œuvre d'HarmoS à Genève de 2009 à 2015** (*pages 18 à 84*)
4. **Conclusion et perspectives pour la période 2015 à 2017** (*pages 84 à 87*)




Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

2



## RD 1110 : questions politiques

- Où en est **l'harmonisation de la scolarité obligatoire** prescrite par la Constitution fédérale (2006) en Suisse, en Suisse romande et à Genève ?
- Quels ont été **les principaux enjeux et les conditions** de la mise en œuvre d'HarmoS pour notre canton ?
- Comment ce **projet majeur d'adaptation des structures et des objectifs de l'école obligatoire** a-t-il été concrétisé au DIP ? Quels ont été les **principaux obstacles** rencontrés ? 
- Quelles sont les **conséquences concrètes** sur la formation de base des élèves genevois d'HarmoS et de la CSR ?
- Comment GE pourra bénéficier de cette harmonisation à l'échelle nationale ? Quelles sont les **perspectives et les actions prévues pour consolider l'harmonisation** ?

**Le RD 1110 n'est pas un bilan définitif de la mise en œuvre d'HarmoS réalisée depuis 2011, mais bien un rapport intermédiaire.**



## RD 1110 : HarmoS - un "projet global" pour le DIP

La première phase 2011-2015 de l'application à Genève des accords intercantonaux HarmoS et CSR a permis d'engager les réalisations suivantes :

Sur le **plan pédagogique** :

- les **objectifs d'enseignement et la progression des apprentissages par domaines et disciplines** sont désormais cohérents et coordonnés de 1P à 11CO par la mise en œuvre du PER et la référence aux standards nationaux. Ils sont adaptés à la nouvelle structure du cycle d'orientation;
- des **nouveaux moyens d'enseignement et ressources didactiques romands** sont progressivement introduits pour toutes les années scolaires et dans tous les domaines/disciplines en respectant la diversité des approches pédagogiques;
- les **mesures de soutien scolaire** sont anticipées et adaptées, mais... elles restent insuffisantes;
- les **conditions cadre d'enseignement pour les élèves**, en particulier les dotations par domaines et disciplines ont été améliorées grâce notamment à l'augmentation du temps d'enseignement au degré primaire. **Les grilles-horaires** sont progressivement ajustées en fonction des évaluations, des bilans, et des pratiques intercantionales;
- les **compétences linguistiques et pédagogiques des enseignants** pour l'enseignement des langues étrangères (au primaire) sont plus exigeantes.



# RD 1110 : HarmoS - un "projet global" pour le DIP

## Sur le plan logistique et informatique :

- les instruments de suivi et de gestion du parcours scolaire sont coordonnés entre primaire et CO (p. ex. bulletins scolaires), de même que les systèmes d'information (passage -2/+9 à 1/11), ainsi que les outils servant à l'évaluation commune des élèves et du système scolaire genevois (en lien avec le monitoring national voulu par HarmoS).

## Sur le plan institutionnel et juridique :

- la législation a été modifiée en deux temps : par le PL 10743 pour les dispositions principales d'HarmoS, puis par la refonte complète de la LIP - PL 10470.

## Sur le plan administratif :

- les processus de gestion et de décision au DIP pour la scolarité obligatoire ont été adaptés par l'instauration de direction pour chaque établissement (au primaire) et la « fusion » des directions générales du primaire et du secondaire I.



# RD 1110 : prérogatives des cantons et rôle de la CDIP

||||| 14 / xx

## Bases légales de la collaboration

### Constitution fédérale (Cst.)

#### Articles constitutionnels sur la formation

- Répartition des compétences dans le domaine de la formation

#### Nouveaux articles constitutionnels sur la formation (2006)

- Compétences confirmées/clariées
- **Nouveau:** obligation de collaborer
- **Nouveau:** obligation d'harmoniser certains paramètres importants
- **Nouveau:** Pilotage commun des hautes écoles

### Droit intercantonal

Conventions intercantionales selon art. 48 Cst.

#### Concordat scolaire 1970

- Obligation de collaborer: développement de l'école, harmonisation des législations cant.
- Réglementation de paramètres importants: durée scolarité, âge d'entrée à l'école

#### Diplômes

#### Mobilité

Mise en œuvre de cette disposition à travers le concordat HarmoS



## RD 1110 : le concordat HarmoS

2 / 18

## Concrétisation du mandat constitutionnel

## Quoi?

 **Constitution fédérale**  
éléments visés par l'art. 62, al. 4

âge d'entrée à l'école  
durée de la scolarité oblig.  
durée des niveaux d'enseignement

objectifs des niveaux  
d'enseignement et  
passage de l'un à l'autre

## Comment?

**Concrétisation**  
scolarité obligatoire: concordat HarmoS

## 1. Harmonisation des structures

4 ans révolus	11 années de scolarité obligatoire	
	8 ans de degré primaire, école enf. / cycle élém. inclus pas de sélection	3 ans de degré sec. I

## 2. Harmonisation des objectifs

- objectifs nationaux de formation
- plans d'études coordonnés niveau régional
- enseignement des langues: modèle 3<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> (5<sup>e</sup>/7<sup>e</sup> HarmoS) + objectifs

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1<sup>er</sup> juillet 2015

Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

7

## RD 1110 – Conditions de l'adhésion de GE à HarmoS

- Décembre 2008** : le GC adopte les lois d'adhésion à l'**accord HarmoS**, à la **convention scolaire romande** et à l'**accord sur la collaboration des cantons dans le domaine de la pédagogie spécialisée** (PL 10350, PL 10351, PL 10353).
- L'exposé des motifs du Conseil d'Etat et le rapport de majorité du Grand Conseil (PL 10350-A) mettent notamment en exergue les **conditions** suivantes:
  - Le soutien sans réserve à la **scolarité obligatoire dès 4 ans révolus (au 31 juillet)** doit laisser la possibilité à une scolarisation partielle sur demande des parents durant la 1<sup>ère</sup> année. Elle doit aussi progressivement mettre fin au régime des "dispenses d'âge simples" (jusqu'au 31 octobre) en collaboration avec les institutions de la petite enfance.
  - Sur le plan de la **dotation d'enseignement**, les élèves doivent avoir des dotations équivalentes à celles de leurs camarades romands: il faut donc augmenter le temps d'enseignement et examiner comment le répartir dans la semaine (au primaire).
  - La mise en œuvre de l'harmonisation scolaire au secondaire doit se faire en même temps que la mise en place d'une nouvelle **structure unifiée pour le CO**.



Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

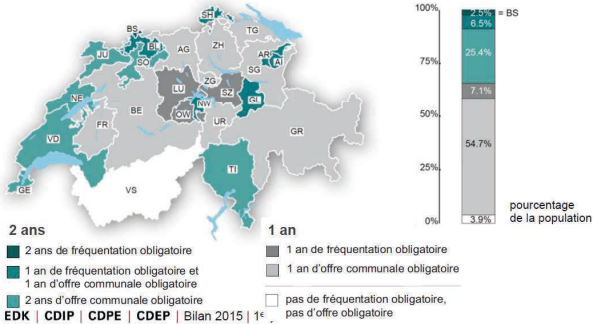
8

## RD 1110 – 1P et 2P (avant)

6 / 18

## Ecole enfantine 2006/2007

fréquentation obligatoire et offre communale obligatoire seules prises en compte

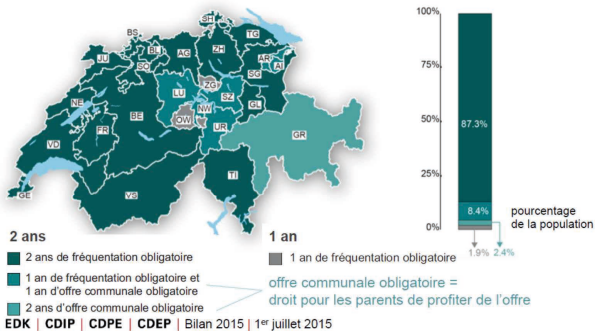


## RD 1110 – 1P et 2P (après)

7 / 18

## Ecole enfantine / cycle élémentaire 2015/2016

modifications prises en compte jusqu'en 2017/2018

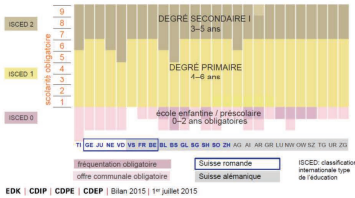


# RD 1110 – les premières années...

8 / 18

## Durée des niveaux d'enseignement 2006/2007

scolarité obligatoire et école enfantine: réglementations cantonales



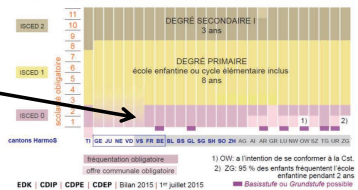
## Art.5, al.2 du Concordat HarmoS

"Au cours de ses premières années de scolarité, l'enfant progresse sur la voie de la socialisation et se familiarise avec le travail scolaire complétant et consolidant en particuliers les apprentissages langagiers fondamentaux. Le temps nécessaire à l'enfant pour franchir cette première étape de la scolarité dépend de son développement intellectuel et de sa maturité affective; le cas échéant, l'enfant bénéficie de mesures de soutien spécifiques."

Cycle 1 ou  
cycle élémentaire

## Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)



## RD 1110 – Structures à GE – cycle élémentaire

- Les "divisions" enfantine (1E + 2E) et moyenne (1P à 6P) ont fait place au cycle élémentaire 1P à 4P (cycle 1) et au cycle moyen 5P à 8P (cycle 2).
- Les dispenses d'âge simples (dérogations admises à la date de référence au 30 juin du concordat de 1970) ont été progressivement supprimées entre 2010 et 2012.
- Durant la 1P, les élèves peuvent être scolarisés à temps partiel :
  - En 2011-2012, 20% des élèves ont fréquenté la 1P à temps partiel jusqu'à Noël; dès janvier, ils n'étaient plus que 11%.
  - En 2012-2013, les chiffres sont respectivement de 15% jusqu'à Noël et de 8% dès janvier.
  - En 2014-2015, les proportions sont de 13% des élèves à temps partiel jusqu'à Noël, et plus que 6% dès janvier.

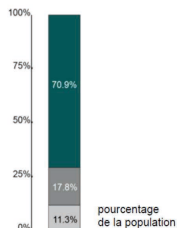


## RD 1110 – durée du CO (avant)

 4 / 18

## Degré secondaire I 2006/2007

réglementations cantonales



■ degré secondaire I de 3 ans    ■ degré secondaire I de 5 ans  
 ■ degré secondaire I de 4 ans

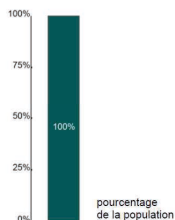
EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1<sup>er</sup> juillet 2015

## RD 1110 – Durée du CO (après)

 5 / 18

## Degré secondaire I 2015/2016

réglementations cantonales



■ degré secondaire I de 3 ans    \* T1: scuola media de 4 ans conformément à l'art. 6, al. 3, concordat HarmoS

EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1<sup>er</sup> juillet 2015





## RD 1110 – objectifs d'enseignement et Plan d'études



Convention scolaire romande  
Article 7 "La CIIP édicte un plan d'études romand"

Article 8 al.1 "Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et chaque cycle
- b) les proportions respectives des domaines d'études (...) en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps d'enseignement".

Article 8 al.2 "Le Plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse".

## RD 1110 – objectifs d'enseignement et PER



Spécificités pour GE :

- PER subdivisé par année scolaire dès la 3P
- Langue et culture latine & latin
- Intégration de l'enseignement du fait religieux principalement dans SHS au CO (Grands textes)
- IOSP à la grille-horaire de tous les élèves du CO dès la 9CO
- Allemand : initiation aux dialectes suisse alémaniques
- ...
- mais aussi...
- Maîtres de disciplines spéciales au primaire (MDAS)
- Maîtres spécialistes d'une ou deux disciplines au CO
- ...

## RD 1110 – PER &amp; MER

- La généralisation de nouveaux moyens d'enseignement romands permet enfin aux élèves genevois de disposer progressivement de manuels de qualité en lien avec les objectifs et les exigences du plan d'études.
- La priorité politique de la CIIP porte encore sur la poursuite de la réalisation de moyens d'enseignement romands adaptés (MER).
- La CIIP prévoit de renouveler progressivement les MER pour l'enseignement du français.

[http://www.irdp.ch/documentation/dossiers\\_comparatifs/donnees\\_indicateurs\\_romands.html](http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/donnees_indicateurs_romands.html)



## RD 1110 – Introduction des MER

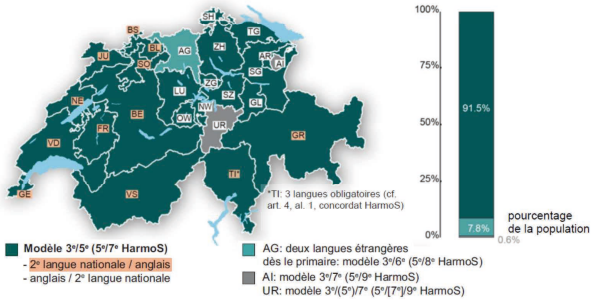


# RD 1110 – la politique des langues (1)

16 / 18

## Enseignement des langues 2015/2016

réglementations cantonales



EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1<sup>er</sup> juillet 2015



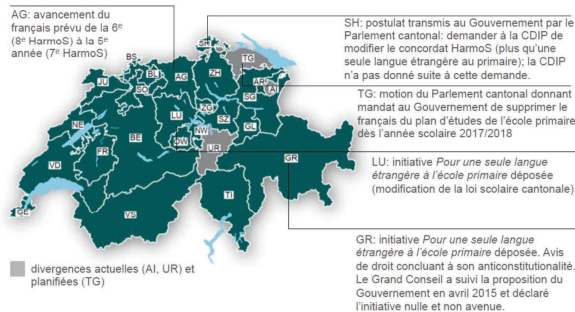
Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

23

# RD 1110 – la politique des langues (2)

17 / 18

## Enseignement des langues: perspectives



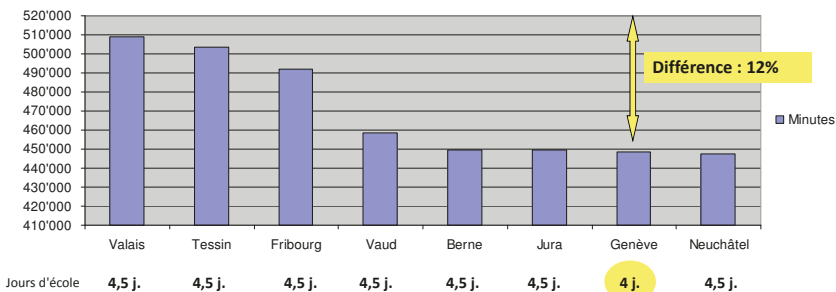
EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1<sup>er</sup> juillet 2015



Département de l'instruction publique  
Secrétariat général

24

## RD 1110 – temps d'enseignement (avant)

Temps consacré à l'enseignement (degrés 1 à 9)  
Source : IRDP
 Département de l'instruction publique  
 Secrétariat général

25

## RD 1110 – temps d'enseignement (après)

 GE : augmentation de 28 à 32  
 périodes au cycle moyen

 GE : 32,6 périodes pour R3  
 en 9CO

 > INDICATEUR 4 – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes  
 (enseignement public - année scolaire 2014/2015)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	42'120 <sup>(1)</sup>	43'875 <sup>(1)</sup>	47'385 <sup>(1)</sup>	49'140 <sup>(1)</sup>	56'160 <sup>(1)</sup>	56'160 <sup>(1)</sup>	57'915	57'915	57'915
FR-fr	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	45'300	47'565	56'485 <sup>(4)</sup>	56'485 <sup>(4)</sup>	56'485 <sup>(4)</sup>	56'485 <sup>(4)</sup>	56'479	55'440	55'440
JU	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	56'160	56'160	56'160
NE	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	54'405	56'160 <sup>(5)</sup>	57'037 <sup>(6)</sup>	57'915 <sup>(7)</sup>
VS-fr	46'078	46'078	55'093	55'093	55'093	55'093	53'424	53'424	56'763
VD	47'880 <sup>(2)</sup>	47'880 <sup>(2)</sup>	47'880 <sup>(2)</sup>	47'880 <sup>(2)</sup>	54'720 <sup>(3)</sup>	54'720 <sup>(3)</sup>	54'720 <sup>(3)</sup>	54'720 <sup>(3)</sup>	54'720 <sup>(3)</sup>

 GE : suppression des temps  
 d'accueil en 3P

années primaires 3 à 8.

38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne

(3) VD : 32 périodes par semaine. Calculs effectués avec 38 semaines pour l'ensemble des années. Les jours fériés et de congés locaux ne sont pas pris en compte.

(4) GE : réintroduction du mercredi matin (soit 4 périodes supplémentaires) à partir de l'année scolaire 2014-2015.

(5) NE : 32 périodes par semaine.

(6) NE : 32,5 périodes par semaine.

(7) NE : 33 périodes par semaine.


 Département de l'instruction publique  
 Secrétariat général

26

## RD 1110 : grilles–horaires EP et CO



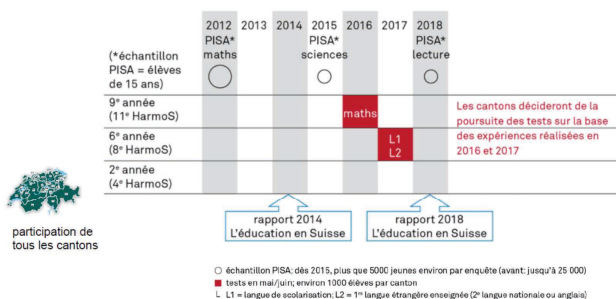
- " L'augmentation de la dotation globale d'enseignement régulier pour les 11 années de la scolarité obligatoire à Genève permet ainsi à terme d'adapter de façon équilibrée le temps réservé aux différents **domaines et disciplines du PER** en les confrontant aux dotations des autres cantons dans la logique de l'harmonisation."
- " Il faudra donc attendre que les élèves sortent du primaire en ayant bénéficié du nouvel horaire avec les dotations renforcées principalement pour leur apprentissage des langues – français, allemand et anglais –, soit au terme de l'année scolaire 2015-2016, pour réaliser un premier bilan des connaissances et compétences qu'ils maîtriseront en fin de 8e (notamment par les tests de référence nationaux prévus en 2017) et envisager ensuite d'adapter, le cas échéant, la grille-horaire du cycle d'orientation qui avait été adoptée pour la rentrée 2011."



## RD 1110 – mesures et monitoring - CDIP

14 / 18

## Vérification de l'atteinte des objectifs nationaux



EDK | CDIP | CDPE | CDEP | Bilan 2015 | 1<sup>er</sup> juillet 2015



## RD 1110 – mesures et monitoring - CIIP

### Article 9 du règlement d'application de la CSR – Epreuves romandes

- 1 *La CIIP met régulièrement à la disposition de ses membres des séries d'épreuves communes de référence, ainsi que les consignes d'application et de correction y relatives, en vue de vérifier l'atteinte, par des échantillons représentatifs ou par l'ensemble des élèves, d'un certain nombre d'objectifs fixés dans le PER. En fonction de ses priorités et des synergies et combinaisons possibles avec les grandes évaluations nationales et internationales, la CIIP planifie sur une période de quatre ans les disciplines et les degrés scolaires couverts.*
- 2 *Chaque canton organise selon ses propres modalités le passage de ces épreuves et peut les combiner avec des épreuves cantonales. Il dispose librement de ses propres résultats et communique au Secrétariat général les résultats anonymisés aux épreuves romandes communes. Ceux-ci ne peuvent permettre d'évaluer les performances du personnel enseignant, ni de procéder à un classement comparatif des établissements scolaires.*



## RD 1110 – mesures et monitoring à GE

Les objectifs d'amélioration pour faire évoluer les épreuves communes cantonales (EC) ont été définis en 2014 dans le but :

- d'améliorer la comparabilité des résultats des EC année après année;
- de permettre d'**identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales** en fin de cycle et lors de la transition vers l'ESII;
- de garantir la PER-compatibilité des EC;
- d'**améliorer la fiabilité des EC** (précision de la mesure);
- d'assurer la cohérence entre les EC de l'EP et du CO;
- de **systematiser le retour aux directions d'établissements, aux enseignants et aux représentants de disciplines afin de réguler l'enseignement**;
- d'exploiter davantage les résultats des épreuves communes;
- de coordonner et concilier les EC avec les EPROCOS et les tests nationaux HarmoS en cours de développement;
- d'alimenter la banque d'items intercantonale.



## RD 1110 – projets en cours : structures

- Suivi de la mise en œuvre **du nouvel horaire scolaire** au cycle moyen (mercredi matin)
- **Utilisation optimale du temps d'enseignement** et organisation de la fin de l'année scolaire au CO.
- Premières analyses et évaluations de la mise en œuvre du **nouveau CO**.
- Analyse des **transitions** (PE>EP>CO>SEC II)



## RD 1110 – projets en cours : contenus

- Français : renforcement de la lecture au cycle élémentaire
- Français : langue de scolarisation pour les élèves allophones
- Anglais : au primaire
- Allemand : nouvelle méthode au cycle moyen, puis au CO, recyclage des enseignants et développement des échanges linguistiques avec la Suisse alémanique
- Mathématiques et sciences de la nature : développement du plan d'action MSN
- Langues anciennes : bilan des cours LCL et de latin au CO et dans l'ES II
- Harmonisation et redéploiement des épreuves communes cantonales (en lien avec les développements des épreuves romandes)
- ...



## RD 1110 – conclusion (provisoire)

*"Alors que l'harmonisation entre dans une phase a priori plus stable et plus sereine de consolidation, accompagnée des premières évaluations, notamment sur les compétences acquises par les élèves, les premières étapes ont démontré que l'instruction publique genevoise a non seulement été en mesure de se conformer sans conflits majeurs aux dispositions de la Constitution fédérale et aux accords intercantonaux, mais en a sans doute tiré des bénéfices potentiels indéniables."*